

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 23 février 2017

M. Pierre Méthé
Directeur des affaires institutionnelles
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec), H4Z 1A2

**Objet : R-3867-2013 - Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro, Phase 3, sujet B – RÉPONSE DU ROÉÉ AUX COMMENTAIRES DE GAZ MÉTRO RELATIFS AUX PRÉCISIONS CONCERNANT SON INTERVENTION ET À SON BUDGET DE PARTICIPATION POUR LE SUJET B
N/D : 1001-099**

Cher M. Méthé,

Conformément aux directives de la Régie au paragraphe 63 de sa décision D-2017-009 et à l'article 18 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) dépose par la présente sa brève réponse aux commentaires de Gaz Métro relativement aux précisions fournies concernant son intervention et à son budget de participation pour le sujet B (B-0222) dans le dossier mentionné en rubrique.

Nous indiquons à la Régie qu'il n'y a pas de double comptage entre les budgets du ROÉÉ relativement au traitement des sujets A et B. En effet, lorsque nous avons déposé le 23 novembre 2016 notre budget de participation pour le sujet A dans le présent dossier (C-ROÉÉ-0062), nous avons estimé qu'il y aurait deux jours d'audience pour ce sujet. Or, le 14 décembre 2016, la Régie a statué dans la décision D-2016-186, par. 64, qu'il y aurait quatre jours d'audience pour traiter du sujet A. Ainsi, dans notre budget de participation pour le sujet B (C-ROÉÉ-0076), nous avons additionné les deux jours d'audience non budgétés pour le sujet A aux cinq jours d'audience prévus pour le sujet B dans la décision D-2017-009, par. 66. Cette opération est d'ailleurs indiquée

dans la marge de la ligne « Participation à l'audience » de notre budget de participation C-ROEE-0076. Nous espérons que cette précision contribuera à une meilleure compréhension de la situation de la part de Gaz Métro et de la Régie.

Dans une perspective plus générale, le budget du ROEE pour le traitement du sujet B reflète l'évaluation de notre équipe, y compris de l'expert M. Paul L. Chernick, du travail requis afin de traiter adéquatement des enjeux du sujet B dans le contexte de l'audience publique prévue à cette fin.

En définitive, nous faisons valoir que le budget de participation du ROEE pour le sujet B annonce des frais raisonnables et nécessaires. À la lumière de ce qui précède, le ROEE demande donc à la Régie de recevoir positivement son budget de participation concernant le sujet B.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, cher M. Méthé, l'expression de nos sentiments distingués,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par: Franklin S. Gertler, avocat

FSG/na
cc: (courriel seulement)
Me Hugo Sigouin-Plasse, Gaz Métro
Dossiers réglementaires, Gaz Métro
Paul L. Chernick, Resource Insight, Inc.
Bertrand Schepper, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordinatrice ROEE